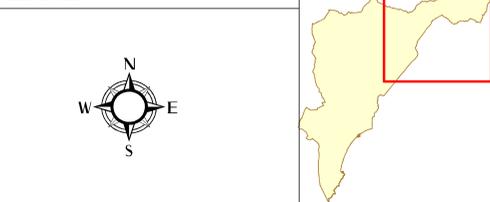




2.1 - Plan de zonage / Z7 - FREJUS NORD EST



Plan édité le : 31-07-2024



Zones urbaines	UA	UH	1AU	2AU
	UB	UI		
	UC			
	UE			
Zones agricoles	A	Ap		
Zones naturelles	Nb	Nm	Npr	Nt
	Nf	Nn	Nh	
	NL	Np	Ns	

1/ Prescriptions générales d'occupation et d'utilisation du sol

- Délimitation de la zone et sa dénomination
- Contours du Site Patrimonial Remarquable de Frejus (périmètre général de l'A.V.A.P)
- Contours d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés pour voirie, infrastructures et équipements publics
- Délimitation des Espaces Proches du Rivage au sens des articles L.121-13 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Limite de coupure à l'urbanisation
- Zone non aedificandi
- Périmètres soumis à démolition préalable (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
- Ouvrages et bâtiment à protéger (L.151-19 du CU - Annexe 1 du Règlement d'urbanisme)

2/ Prescriptions générales liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques

- Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Inondation Argens/Reyran/Vernède, du PPR Inondation anticipée de Valescure/Pédégal
- Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Incendies de Feux de Forêt

3/ Outils de mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle et sociale

- Linéaire de diversité commerciale (DS UA3 - article L.151-16 du CU)
- Secteurs de Mixité Sociale (DG 23 ou DS UA3 - article L.151-141-4° du CU)
- Emplacements réservés pour le logement (DG 23 - article L.151-41-4° du CU)

4/ Prescription de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue

- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer
- Espaces verts Protégés à conserver ou à créer (article L.151-19 du CU)
- Espaces verts Fixés à conserver ou à créer (article L.151-19 du CU)
- Alignement d'arbres remarquables à conserver (article L.151-19 du CU)
- Arbres remarquables à conserver (L.151-19 du CU et L.151-23 du CU)
- Parcs et jardins de grand intérêt / Jardins et plantations d'accompagnement/ (Voir plan de l'A.V.A.P)

